

Rapport de l'UNRRA (15 septembre 1944-31 décembre 1944)

Légende: En mars 1945, l'Américain Herbert H. Lehman, ancien gouverneur de l'État de New York et premier directeur du Comité central de l'UNRRA, rend public son rapport d'activités sur l'installation des structures de l'UNRRA en Europe.

Source: United Nations Relief and Rehabilitation Administration. Report of the Director General to the Council for the period 15 September 1944 to 31 December 1944. Washington: UNRRA, 1945. 61 p. p. v-11; 14-20.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_unrra_15_septembre_1944_31_decembre_1944-fr-cfo82c4c-608a-4e8d-b924-10946c1b7b61.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Rapport de l'UNRRA (15 septembre – 31 décembre 1944)

Message du directeur général

Conformément aux dispositions de l'accord relatif à la *United Nations Relief and Rehabilitation Administration* (UNRRA, Administration des Nations unies pour les secours et la reconstruction) et aux règles de procédure du Conseil, je présente ci-après un rapport sur l'état d'avancement des activités de l'Administration et sur le travail effectué par les comités du Conseil entre le 15 septembre et le 31 décembre 1944.

Pendant la période considérée, l'UNRRA n'a pas agi aussi rapidement et sur un front aussi large que ce qui était prévu, ceci pour une grande part en raison de la poursuite de la guerre en Europe et du manque de moyens de transport maritimes. Néanmoins, des événements importants se sont produits dans les deux mois suivant le 31 décembre. Je souhaite, en remettant ce rapport, présenter brièvement quelques-uns de ces développements, afin que les gouvernements membres puissent disposer des dernières informations sur le travail de l'Administration. Pour des commodités de lecture, je suivrai le plan général du rapport.

Autorisation des approvisionnements d'urgence – La tâche de l'Administration consistant à apporter une aide aux gouvernements dans les zones ravagées par la guerre s'est trouvée amplifiée du fait de la décision prise par le comité central, lors de sa séance du 26 février, de l'autoriser à fournir des secours et services d'urgence spécifiques et complémentaires dans les secteurs les plus dévastés des zones libérées, présentant des situations de détresse immédiate. L'Administration a reçu l'autorisation de prendre ces mesures d'urgence même lorsque les autorités de la zone concernée n'ont pas demandé à faire reconnaître leur insolvabilité, au titre de la résolution n° 14.

En adoptant cette résolution, précédemment recommandée par le Comité du Conseil pour l'Europe, le Comité central a recommandé que les organismes intergouvernementaux d'attribution et d'achat des gouvernements membres, notamment les autorités militaires et de transport maritime, fassent tout leur possible pour que l'Administration puisse facilement mettre en œuvre la résolution. Conformément à cette résolution, l'Administration a pris des mesures immédiates pour préparer un programme d'urgence à destination des zones dévastées d'Europe occidentale.

France – À l'issue d'entretiens entre le directeur général et les autorités françaises, celui-ci a demandé au gouvernement français s'il souhaitait une aide de l'UNRRA pour la prise en charge des très nombreuses personnes déplacées ressortissantes de pays membres des Nations unies et apatrides se trouvant en France. Dans cette demande, il indiquait que l'Administration était prête à apporter toute l'aide qu'elle pouvait conformément aux dispositions convenues entre ce gouvernement et l'UNRRA. Le ministre français des Affaires étrangères a informé le directeur général que son gouvernement était en train d'étudier la question.

Yougoslavie – Le 19 janvier, un accord conclu entre les autorités yougoslaves et le commandement suprême des forces alliées du théâtre méditerranéen a fixé les modalités selon lesquelles la Liaison militaire fournira des produits et services de première nécessité en Yougoslavie pendant la «période militaire». Aux termes de l'accord, l'UNRRA jouera le rôle d'agent de la Liaison militaire et mettra du personnel au service de cette Liaison. Une directive du CCAC (Comité combiné des affaires

civiles) adressée au Commandement du théâtre méditerranéen a indiqué qu'il serait souhaitable de mettre fin à la période de responsabilité militaire en Yougoslavie au 1^{er} avril, si possible; cependant, fin février, aucune date n'avait été fixée. Au même moment, de nombreux membres du personnel de l'UNRRA sont partis en Yougoslavie pour aider la Liaison militaire dans ses tâches médicales et de distribution.

Le 2 mars, le directeur général a conclu que la Yougoslavie ne sera pas en mesure de payer ses secours au début de la «période post-militaire». Les négociations entre l'UNRRA et les autorités yougoslaves se poursuivent sur cette hypothèse.

Grèce – L'accord de base entre l'UNRRA et la Grèce concernant l'envoi de secours pendant la période post-militaire a été conclu le 1^{er} mars, à Athènes. Le CCAC et le Commandement du théâtre méditerranéen pensent fixer au 1^{er} avril 1945 la date de fin de la période des secours militaires dans ce pays. Aucun chiffre absolument précis n'était disponible à Washington quant aux effectifs totaux présents en Grèce à la fin du mois de février, mais on peut penser que l'essentiel du contingent mis en réserve au Caire et à Maadi pour servir en Grèce a été envoyé dans ce pays et seconde activement la Liaison militaire.

Tchécoslovaquie – L'accord de base entre la Tchécoslovaquie et l'UNRRA a été conclu à Londres le 26 février. Avant sa signature et sur recommandation du sous-comité prévu par la résolution n° 23, le directeur général a jugé que la Tchécoslovaquie n'était pas actuellement capable de payer les secours et les aides à la reconstruction au moyen de devises étrangères acceptables et a décidé que cette capacité à payer serait réexaminée au plus tôt dans six mois et au plus tard dans l'année suivant le commencement du programme de l'UNRRA.

Acheminements en Tchécoslovaquie et en Pologne – Le 17 janvier, les autorités soviétiques ont fait savoir à l'Administration que les produits de première nécessité en provenance des États-Unis et à destination de la Tchécoslovaquie et de la Pologne pouvaient transiter par les ports roumains de Constanza et de Galatz. Le premier navire attribué à l'UNRRA pour le transport des marchandises destinées à la Pologne et à la Tchécoslovaquie a pris la mer; d'autres doivent être chargés en mars et avril. Ils devraient acheminer environ 30 000 tonnes d'aide: alimentation, vêtements, graines, tracteurs, fournitures médicales et autres produits de première nécessité.

Extrême-Orient – Le Comité du Conseil pour l'Extrême-Orient et ses sous-comités se sont réunis pour la première fois dans cette région. Les rencontres se sont déroulées en Australie en janvier et février. Le personnel s'est étoffé, avec l'arrivée à Chongqing, entre autres, du directeur du bureau chinois, chargé de préparer la mise en œuvre des projets de l'Administration dans cette zone.

Italie – L'accord entre le gouvernement italien et l'UNRRA a été signé le 8 mars, ce qui a permis la totale mise en œuvre du programme autorisé par la résolution n° 58 du Conseil. Les projets concernant l'Italie, présentés au chapitre 1 du rapport, seront mis en œuvre sans aucun délai. Avant la signature de l'accord, la mission se consacrait essentiellement à l'aide aux réfugiés de nationalité italienne près de Rome. L'UNRRA a donné le feu vert pour quatre navires transportant des produits de première nécessité, soit environ 5 000 tonnes de cargaison d'appoint pour l'Italie. Il s'agissait de produits alimentaires, de vêtements de seconde main et de fournitures médicales et pharmaceutiques. Un autre vaisseau d'environ 8 200 tonnes a suivi et d'autres navires encore, attribués à l'UNRRA pour les opérations de secours en Italie, doivent être chargés en mars et avril

avec l'objectif de transporter encore 30 000 tonnes de produits environ.

Allemagne – À la demande du commandement en chef des forces alliées de libération (SHAEF), un recrutement est maintenant en cours pour constituer les 200 équipes des centres de rassemblement qui s'occuperont des personnes déplacées. Ce nombre devrait être atteint d'ici à la fin mai. Chaque équipe sera constituée de 13 personnes, du directeur et de l'officier des services de santé aux cuisiniers et conducteurs de camions. Soixante pour cent du personnel devrait être recruté sur le continent. Le 3 février, le SHAEF a demandé le recrutement de 250 équipes supplémentaires.

Bulgarie et Roumanie – L'UNRRA a aidé le Comité conjoint de distribution à obtenir des marchandises et leur transport pour le programme de lutte contre les épidémies qu'il mène en Bulgarie et en Roumanie. Les coûts financiers du programme sont supportés par le Comité. L'envoi de fournitures médicales est prévu pour le mois de mars. Une demande sollicitant l'envoi de deux représentants de l'UNRRA en Bulgarie pour enquêter sur les besoins des personnes déplacées et sur la lutte contre les épidémies a été transmise à la Commission de contrôle alliée le 17 janvier. Une demande semblable concernant l'envoi de représentants en Roumanie l'avait précédée.

[...]

Les forces des Nations unies avancent victorieusement en Europe et dans le Pacifique. Pour manger, s'abriter, se vêtir, se soigner, nombre de peuples frappés par les combats placent leurs espoirs dans l'UNRRA, l'agence que les Nations unies et associées ont créée le 9 novembre 1943 pour aider les gouvernements à secourir leurs ressortissants. L'Administration consacre toute son énergie à ce but, mais je dois une fois encore rappeler aux États membres que l'UNRRA est l'instrument des gouvernements qui l'ont créée. Ses pouvoirs et ses ressources dépendent strictement de ces gouvernements. L'UNRRA ne peut réquisitionner ni transports ni vivres et autres fournitures; sa capacité à aider les gouvernements dans les zones touchées dépend de ce que lui fournissent les gouvernements membres. Ce besoin est maintenant urgent. Pour les grands pays fournisseurs de moyens de transport et de produits, le dernier moment est venu de mettre à la disposition de l'UNRRA les outils et équipements qui permettront de faire la guerre au froid, à la faim et à la maladie.

HERBERT H. LEHMAN

Directeur général

Washington, D. C.

19 mars 1945

Chapitre 1 – Les opérations de secours et de reconstruction

L'UNRRA a pour mission d'aider les gouvernements qui en sont membres à secourir les victimes de la guerre, à reconstruire leur agriculture et leurs industries et à prendre les mesures nécessaires pour permettre à ceux qui ont été chassés de leurs foyers par l'ennemi de rentrer chez eux.

Cette mission impose à l'Administration un certain nombre de tâches. Elle doit adresser aux

autorités compétentes chargées de l'attribution des aides ses observations sur les demandes de vivres, de matières premières et de produits de base soumises par tous les pays libérés à la lumière de leurs besoins relatifs et des fournitures disponibles afin que les demandes d'un pays ne soient pas satisfaites aux dépens des produits de première nécessité de son voisin. Elle doit créer ou faire en sorte que soient créées des réserves équilibrées de vivres et autres fournitures pour satisfaire aux besoins qui surgissent au moment et à l'endroit où cela est nécessaire. Elle doit faire son possible pour répondre à toute demande de conseil de services d'experts qui lui est soumise.

Toutefois, lorsqu'elle finance les besoins d'un gouvernement en matière de secours et de reconstruction, l'Administration doit obéir à certaines règles énoncées par le Conseil lui-même. Selon la résolution n° 14, «l'Administration a pour principe de ne pas diminuer les ressources dont elle dispose pour les secours et la reconstruction de toute zone dont le gouvernement dispose des devises étrangères nécessaires pour financer ces mesures»; cette même résolution prévoit également une procédure précise pour déterminer si un gouvernement est solvable. La résolution n° 17 stipule que le directeur général peut soumettre aux organismes intergouvernementaux d'attribution les besoins spécifiques de tout pays pour lequel une assistance de l'Administration a été sollicitée; cette résolution tient compte du fait que d'autres gouvernements exprimeront leurs besoins directement à ces mêmes organismes et en informeront comme il se doit le directeur général.

En examinant les activités de l'UNRRA, il faut garder à l'esprit cette double responsabilité – l'une, générale, couvrant tous les pays ayant besoin d'une aide et l'autre, spécifique, ne concernant que les pays incapables de payer cette aide. Le rôle joué par l'UNRRA dans les efforts déployés pour alléger les souffrances et la détresse causées par l'ennemi ne saurait être appréhendé en dehors de ce cadre.

Un autre point reste à mentionner en guise de préface. En février 1944, il a été décidé que, concernant les zones qui dépendraient des autorités militaires combinées des États-Unis et du Royaume-Uni, ces autorités auraient la responsabilité de fournir aux populations civiles les secours et moyens de reconstruction ainsi que les services afférents pendant une période initiale fixée pour les besoins de la programmation à six mois. Au 31 décembre 1944, les autorités militaires combinées n'étaient encore venues à bout de cette tâche dans aucune des zones sous leur contrôle qui avaient besoin de l'aide de l'UNRRA. Concernant les quelques opérations qu'elle a menées actuellement dans les zones libérées, en Grèce par exemple, l'UNRRA les a exécutées en tant qu'agent des forces armées et sous contrôle militaire. S'agissant des zones passées sous le contrôle des armées soviétiques, aucun accord semblable n'a été conclu. Il faut aussi noter que, conformément à la résolution n° 1, l'Administration traite avec le gouvernement ou l'autorité (militaire ou civile) qui exerce un pouvoir administratif dans un secteur donné. L'unique objectif de l'Administration est d'apporter son aide aux populations des zones libérées des Nations unies. De ce fait, elle traite avec les autorités en mesure de recevoir et de distribuer les fournitures acheminées.

Europe de l'Ouest et du Nord

Les informations dont nous disposons pour l'heure montrent que tous les pays alliés de l'ouest et du nord de l'Europe sont aptes à financer leurs besoins. En tout état de cause, aucun d'eux n'a informé le directeur général qu'il ne disposait pas des devises étrangères nécessaires, ni n'a

demandé à l'Administration de financer, en tout ou partie, des secours qu'il aurait sollicités. En ce qui les concerne, il faut donc considérer que les responsabilités de l'UNRRA ne revêtent, au moins pour le moment, aucun caractère financier.

France

Les relations entre l'Administration et le gouvernement provisoire de la République française ont été formalisées et définies par un protocole en date du 18 septembre 1944. C'est en vertu de ce texte qu'une mission de liaison a été envoyée en France pour définir précisément les modalités d'une coopération entre les deux autorités relativement aux personnes déplacées, à la santé et à la protection sociale. Un bureau avancé a aussi été installé à Paris pour remplir ces objectifs et épauler le personnel de l'UNRRA, présentement attaché au quartier général militaire et attendant de pénétrer en Allemagne.

À la fin du mois de novembre, le directeur général s'est rendu en France et s'est entretenu avec divers membres du gouvernement sur des questions présentant un intérêt commun, parmi lesquelles la situation des ressortissants de pays alliés déplacés en France et les besoins pressants des sinistrés français (personnes dont les biens ont été détruits par les actions militaires). Il est possible que le gouvernement français demande à l'UNRRA de l'aider à satisfaire aux besoins de ces deux catégories de personnes, besoins qui ont dépassé toutes les attentes. Une série de dispositifs a été fixée pour traiter ces demandes, le cas échéant.

Luxembourg

Le gouvernement du Luxembourg a été le premier gouvernement allié à solliciter une mission de liaison de l'UNRRA et celle-ci a effectué une étude préliminaire de la situation dans le Grand-Duché. Les mesures concernant les fournitures destinées au Luxembourg sont, pour l'essentiel, traitées par le gouvernement belge, qui soumet ses estimations couvrant les deux pays aux autorités en charge des attributions. La question de l'éventuelle fusion de la mission au Luxembourg avec celle de la Belgique n'a encore pas été tranchée; entre-temps, une mission de liaison distincte de l'UNRRA a été accréditée pour le Luxembourg.

Belgique

La Belgique a fait savoir qu'elle serait très disposée à accueillir une mission de liaison composée de son chef et de représentants des services chargés des personnes déplacées, de la santé, de la protection sociale, des approvisionnements, de la reconstruction industrielle et de la reconstruction agricole. La composition de cette mission belge est en voie d'achèvement.

Pays-Bas

Les plans en vue de la formation d'une mission de liaison pour les Pays-Bas sont en cours d'élaboration. Il semble probable que cette mission sera composée tout d'abord d'officiers de liaison chargés de la santé, de la protection sociale et des personnes déplacées et qu'à une date ultérieure un représentant général et des officiers de liaison chargés du ravitaillement et de la reconstruction industrielle et agricole viennent les compléter.

Norvège

La situation norvégienne est difficile à déterminer; la nature et l'ampleur de l'aide de l'Administration à ce pays n'ont pas encore été fixées de manière définitive. Cependant, en prévision de la libération, une mission de liaison complète est en cours de constitution et certains de ses membres sont déjà nommés.

Danemark

Le Conseil a pris des mesures pour autoriser le Danemark à adhérer à l'Administration dès que les circonstances le permettront. Entre-temps, celle-ci a programmé les secours pour ce pays en s'appuyant sur l'hypothèse qu'il sera en mesure de financer ses besoins. Des préparatifs sont en cours pour créer une petite mission ou une délégation d'approvisionnement au Danemark, qui sera chargée, en premier lieu, d'accélérer le programme de ravitaillement danois. On espère qu'un agent de la protection sociale pourra aller au Danemark pour y étudier la situation après la libération, essentiellement pour faire profiter d'autres pays de l'expérience danoise.

Europe de l'Est et du Sud-Est

Hormis l'Union soviétique, qui n'a pas demandé l'aide de l'Administration, tous les gouvernements membres des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, à savoir la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Grèce et la Yougoslavie, ont sollicité l'aide de l'Administration; l'Albanie, qui n'a pas encore de gouvernement reconnu susceptible d'exprimer de tels besoins, les rejoindra sans aucun doute. Seule la Grèce a été reconnue insolvable, mais l'Administration prend toutes les dispositions nécessaires pour apporter des secours à ces cinq pays et pour les financer.

Union des républiques socialistes soviétiques

Ainsi que le Conseil en avait déjà été informé, l'Union soviétique a remis le 5 septembre 1944 au directeur général une invitation à envoyer une mission à Moscou en vue d'examiner les problèmes communs à l'Administration et à l'Union soviétique. Le départ de cette mission que devait diriger le directeur général a été repoussé à la demande de l'Union soviétique. Le 13 octobre, le directeur général a écrit au commissaire du peuple chargé des Affaires étrangères, en exprimant l'espoir que l'invitation serait rapidement renouvelée.

Entre-temps, des négociations ont eu lieu avec le gouvernement soviétique sur la question du transport des secours et du personnel jusqu'en Pologne et en Tchécoslovaquie. Ces négociations étaient à peu près achevées à la fin de l'année.

Pologne

À l'occasion d'une séance du Conseil à Montréal, l'Administration a reçu du Comité polonais de libération nationale une demande officielle d'aide immédiate aux populations sinistrées de Pologne, indiquant globalement les besoins mensuels pour la période initiale des zones alors libérées. L'ambassadeur à Washington du gouvernement polonais en exil à Londres et le membre polonais du Conseil avaient déposé des demandes semblables, avant la séance du Conseil.

Le 22 septembre, le directeur général a, entre autres, répondu au Comité polonais de libération nationale qu'il avait déjà réfléchi à un envoi urgent de ravitaillement à la population polonaise et qu'il consultait les gouvernements fournisseurs pour l'expédition des produits, ainsi que l'Union soviétique pour les moyens de les faire transiter par le territoire soviétique. Le membre polonais du Conseil a été informé au même moment des actions entreprises.

Le 3 octobre, le Comité polonais de libération nationale a officiellement invité l'Administration à envoyer des experts techniques à Lublin et garanti au directeur général que les logements et transports nécessaires seraient pris en charge.

Le 11 octobre, le directeur général a fait savoir au président du Comité polonais de libération nationale que le groupe d'experts techniques était prêt à partir en novembre, si le transport pouvait être assuré. La liste des membres prévus pour la mission a été communiquée au Comité, le 28 octobre. Dans sa réponse arrivée le 7 novembre, le Comité a demandé que le groupe d'experts vienne à Lublin et qu'il arrive de préférence en Pologne avec le premier envoi de secours. La mission est prête à partir pour la Pologne dès que les dernières dispositions auront été prises.

Tchécoslovaquie

En octobre, le gouvernement de la République tchécoslovaque a informé l'Administration qu'une mission médicale tchécoslovaque comptant une soixantaine de médecins allait partir pour le territoire libéré de ce pays. L'UNRRA était sollicitée pour des fournitures médicales d'urgence destinées au travail de la mission. L'Administration a accepté de fournir du savon et des produits médicaux et de prendre les dispositions nécessaires pour leur acheminement. À la demande du gouvernement, elle a aussi accepté d'envoyer un officier de santé avec la mission médicale. Fin décembre, des dispositions avaient été prises pour l'envoi du premier contingent d'officiers de santé tchécoslovaques et pour l'expédition par avion de 80 caisses de fournitures médicales fournies par l'Administration en Union soviétique en vue de leur transbordement en Tchécoslovaquie.

L'Administration négocie également avec le gouvernement tchécoslovaque un accord visant à régir l'aide apportée par l'UNRRA à ce pays et prépare l'envoi en Tchécoslovaquie d'une mission de l'UNRRA de 13 membres environ, qui serait chargée des premiers préparatifs en vue des actions de secours et de reconstruction.

Les Balkans

Comme nous l'avons vu au début du présent chapitre, il a été décidé en février 1944 que dans tous les secteurs qui tomberaient sous le contrôle des autorités militaires combinées des États-Unis et du Royaume-Uni, avant d'être confiés à l'UNRRA, les secours seraient prodigués pour commencer par celle-ci. Mais il a été convenu aussi que, durant cette période initiale, l'UNRRA se tiendrait prête à épauler les forces armées au mieux de ses possibilités. Le 3 avril 1944, un accord entre l'UNRRA et les autorités militaires américaines et britanniques du Moyen-Orient a été signé au Caire, accord qui définissait la nature et les modalités de cette assistance de l'UNRRA en Grèce, en Yougoslavie et en Albanie. Sous réserve de certaines interprétations acceptées par l'Administration, ce texte a été confirmé le 11 octobre par les chefs d'état-major combinés.

Ainsi interprété, l'accord envisageait pour certaines situations deux types de procédures pendant la

période de responsabilité militaire. Dans le premier cas, les unités de l'UNRRA travailleraient à l'intérieur de la chaîne de commandement militaire en tant que parties intégrantes de l'organisation militaire, et des officiers de liaison de l'UNRRA seraient attachés aux quartiers généraux militaires, la totalité de la gestion des secours étant sous le contrôle des autorités militaires. Dans le deuxième cas, l'UNRRA serait un organe des forces armées doté de sa propre hiérarchie et se chargerait de la distribution ou de l'organisation de la distribution des secours et de l'exécution des autres tâches lui revenant aux termes de l'accord, en tenant compte des directives d'orientation émanant de la Liaison militaire et des quartiers généraux régionaux et de district. Le transfert de la chaîne de commandement militaire à la hiérarchie de l'UNRRA durant la période de responsabilité militaire serait effectué le plus rapidement possible par l'autorité militaire compétente en consultation avec le plus haut représentant de l'UNRRA. La décision plus importante concernant le moment où les autorités militaires céderaient leur responsabilité suprême concernant l'administration des secours et de la reconstruction serait prise par les chefs d'état-major combinés, sur recommandation du commandant de théâtre; cette décision serait prise également dès que les circonstances le permettraient.

Pendant que les discussions sur l'interprétation de l'accord étaient en cours avec les autorités militaires combinées, des négociations avançaient simultanément sur les conditions de service qui seraient applicables dans les Balkans au personnel de l'Administration pendant la période de responsabilité militaire. Ces conditions de service sur lesquelles l'Administration et les autorités militaires américaines et britanniques s'étaient entendues ont été officiellement approuvées le 18 novembre par les chefs d'état-major combinés. Elles prévoient des modalités précises sur des questions telles que la discipline, l'équivalence des grades, les communications, le logement sur le terrain, le transport, les matériels, les installations des cantines et les services médicaux.

Au cours du trimestre, la mission des Balkans a continué de mettre sur pied les trois missions qui devraient participer à la mise en œuvre des secours en Grèce, en Yougoslavie et en Albanie. Le déplacement de ces missions à Athènes, pour la Grèce, et, à Bari pour la Yougoslavie et l'Albanie, se poursuit depuis septembre, mois durant lequel une équipe de la mission «Yougoslavie» a été envoyée en reconnaissance.

La mission des Balkans a aussi continué à gérer les camps de réfugiés où elle a pris la suite de la *Middle East Relief and Refugee Administration* (MERRA, Administration pour les secours et les réfugiés au Moyen-Orient) et à préparer le rapatriement des personnes déplacées par la guerre au Moyen-Orient et dans les Balkans. La fermeture du camp de Khatatba, en octobre, et le transfert de la majorité de ses réfugiés yougoslaves au camp d'el Chatt, proche du canal de Suez, a permis une légère économie de personnel dans les camps. Le nombre total de réfugiés dans les camps est resté très constant, avec environ 39 000 personnes. À la fin de l'année, le recensement de la population réfugiée était achevé dans la plupart des camps d'Égypte, de Palestine et de Chypre et était en cours dans les autres camps du continent africain. Un registre central des personnes déplacées au Moyen-Orient a été créé au Caire. En outre, la mission coopère avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les dispositions destinées à permettre aux personnes déplacées d'obtenir des informations sur ceux de leurs proches qui se trouvent dans d'autres parties du monde.

La mission des Balkans achève actuellement la première phase du travail pour lequel elle a été créée. Elle a organisé, équipé et envoyé sur le terrain trois missions de pays qui ne dépendent plus d'elle pour leurs opérations et leurs plans de travail quotidiens. Il est temps maintenant de se

pencher sur son travail et son organisation à venir. Le plan actuel de l'Administration, décrit dans plus de détails au chapitre IV, prévoit de rendre les missions de pays indépendantes de la mission des Balkans et de créer un bureau intermédiaire pour la gestion des camps du Moyen-Orient ainsi que des autres opérations de caractère général dans cette région – par exemple les achats – qui pourraient lui être confiées.

Au 31 décembre 1944, la mission des Balkans comptait au total 787 membres, personnel des trois missions de pays compris, mais à l'exclusion des personnes prenant part à la gestion des camps. Le personnel total des camps s'élevait à 555 personnes, dont 190 de l'UNRRA et 312 Britanniques détachés par l'armée. Ces chiffres englobent le personnel temporaire et les bénévoles détachés par leur organisme auprès de l'UNRRA. Il faut compter en outre 390 bénévoles associatifs non détachés.

Grèce

Les premiers représentants de l'UNRRA ont débarqué le 30 septembre 1944 sur le sol grec – sur l'île de Chios – accompagnés par des représentants de la Liaison militaire. La mission «Grèce» se préparait à l'époque dans son ensemble, et ses bureaux régionaux et de district ainsi que sa division de protection sociale avaient été installés dans le camp d'entraînement de Maadi où était stationnée la Liaison militaire, afin que le travail de planification, en particulier au niveau régional et de district, puisse se poursuivre conjointement avec cette organisation. Simultanément, la mission travaillait en étroite collaboration avec le personnel du gouvernement grec sur des sujets techniques touchant, par exemple, aux besoins en matière d'hébergement et de santé.

En octobre, le chef de la mission et certains membres importants du personnel se sont installés à Athènes. Début novembre, la plupart des autres membres de la mission ont gagné la Grèce et, avec la Liaison militaire, ont commencé les activités sur le terrain. Les villages incendiés constituaient un problème immédiat. La mission a coopéré avec les structures locales pour prendre des dispositions au bénéfice des enfants indigents et a aidé la Liaison militaire à équiper une mission médicale en Thrace et en Macédoine, constituée de 160 médecins, infirmiers et sages-femmes dont beaucoup étaient eux-mêmes des réfugiés de ces zones.

À la mi-novembre, la complexité croissante de la situation économique a conduit les forces armées à proposer une plus forte intégration qu'initialement prévu entre la Liaison militaire et la mission «Grèce». Un accord prévoyant une intégration de ce type a été conclu le 24 novembre. Il établissait une distinction entre deux sortes d'activités de la mission, et prévoyait des dispositions différentes pour l'exécution de chacune d'entre elles. Le chef de la mission «Grèce» et les services de la mission concernés par des fonctions relevant exclusivement de l'UNRRA pendant la période militaire – protection sociale, personnes déplacées, finances et administration – agiraient indépendamment de la section «Ravitaillement et besoins» de la Liaison militaire, et ne recevraient des ordres que des échelons supérieurs de la hiérarchie militaire. Toutes les autres opérations de l'UNRRA seraient exécutées par le biais de la section «Ravitaillement et besoins» tandis que les personnels de l'UNRRA ainsi que de la Liaison militaire affectés à ces fonctions seraient intégrés sans tenir compte du fait qu'ils appartiennent à l'UNRRA ou à l'armée et dépendraient par le biais d'une voie hiérarchique unique du chef de la section.

Le plan convenu a été mis en œuvre mais, très peu de temps après, la situation politique s'est

détériorée et des combats ont éclaté à Athènes. Bien que ces événements aient limité les possibilités d'assistance dans la capitale, il s'est avéré possible de poursuivre certaines opérations dans les zones rurales. À Patras par exemple, la mission a contribué à distribuer à 14 000 enfants des vivres et des soins médicaux fournis par la Liaison militaire et, à Salonique, la mission a coopéré activement à la distribution des produits. Simultanément, certains de ses membres ont aidé le gouvernement grec à planifier des mesures de secours et à élaborer une politique pour les personnes déplacées. À la demande des autorités de liaison militaire, le personnel médical de l'UNRRA a pris, temporairement mais très largement, la responsabilité de l'administration de tous les hôpitaux publics de la zone Athènes-Le Pirée, avec l'aide d'équipes d'une association de bénévoles et d'autres membres du personnel de l'UNRRA.

Cependant, les hostilités se sont poursuivies et, dans Athènes même, les combats de rue ont limité les activités de l'UNRRA. Il est pourtant resté possible de prodiguer des secours limités, et des membres du personnel se sont portés volontaires pour des tâches telles que le transport d'eau, de produits alimentaires et médicaux aux hôpitaux, et la distribution de farine aux boulangeries. Un membre du personnel a été tué et sept autres blessés dans l'accomplissement de ces tâches.

Mais les difficultés se sont vite accrues et, en pratique, toutes les activités de l'UNRRA à Athènes, à l'exception des tâches de planification avec les forces armées, ont été suspendues. Le 10 décembre, le chef de la mission «Grèce» a renoncé aux dispositions prévoyant l'intégration complète dans les forces armées, dans les zones où se déroulaient des combats. Peu après, le commandement du III^e Corps a ordonné l'évacuation d'Athènes de tous les personnels non indispensables de la Liaison militaire et de l'UNRRA. Quarante-deux membres de l'Administration sont repartis au Caire et seront transférés dans les îles grecques et les provinces du pays où les opérations de secours se poursuivent. Trente-huit membres du personnel, notamment le chef de mission, sont restés dans le secteur d'Athènes.

Peu après, l'Administration a fait savoir aux autorités militaires qu'elle était tout à fait disposée à assumer l'entière responsabilité des activités de secours en Grèce, dès que les circonstances le permettraient. Des entretiens ont débuté avec le Comité combiné des affaires civiles, afin de fixer les conditions dans lesquelles l'UNRRA pourrait prendre la relève.

Au 31 décembre, la mission Grèce comptait 199 employés de l'UNRRA et 27 travailleurs bénévoles. Hormis le personnel envoyé au Caire, ces travailleurs étaient répartis entre Salonique et Patras et leurs alentours, les îles Égée et les Cyclades ainsi que le secteur Athènes-Le Pirée.

Yougoslavie

En septembre et octobre, la mission «Yougoslavie» a quitté l'Égypte pour s'installer à Bari, en Italie. Là, elle a participé, en premier lieu, en tant qu'observateur, aux discussions entre les autorités combinées États-Unis-Royaume-Uni d'une part et, d'autre part, le Comité de libération nationale et le gouvernement royal yougoslave, ainsi que, par ailleurs, à la planification, sur une base régionale, de ses propres activités pendant la période post-militaire.

À la fin de l'année, les négociations entre les forces armées et les autorités yougoslaves n'étaient toujours pas achevées, mais on s'attendait à ce qu'un accord soit signé sous peu, aux termes duquel la Liaison militaire commencerait immédiatement à livrer des secours. L'UNRRA fournirait alors

des observateurs des opérations de distribution pour le compte de la Liaison militaire.

Les négociations entre les autorités yougoslaves et l'Administration concernant un accord sur les opérations de l'UNRRA durant la période post-militaire ont également progressé.

Au 31 décembre, la mission «Yougoslavie» comptait 146 employés de l'UNRRA et 77 bénévoles.

Albanie

La mission «Albanie» a été mise sur pied plus récemment que les missions «Grèce» et «Yougoslavie». Cependant, un travail de planification avait déjà eu lieu lorsque la mission est partie à Ruvo, en novembre. L'absence de contacts avec une quelconque autorité albanaise a rendu difficile toute planification et toute négociation. La Liaison militaire a confié à l'UNRRA, par directive en date du 13 novembre, la tâche de procéder à une enquête sur place dès son arrivée dans le pays, et les secours seront déterminés sur la base des informations ainsi recueillies. Les membres de la mission Albanie ont tenu une série d'entretiens avec la Liaison militaire; la mission élabore également ses propres plans, tant pour la période militaire que pour celle qui suivra.

Au 31 décembre, la mission «Albanie» était constituée de 46 employés de l'UNRRA et de 33 bénévoles.

[...]

Zones ennemies et zones pacifiées

Lors de sa séance de Montréal, le Conseil a déterminé ce que pourrait faire l'Administration dans les zones ennemies et les zones pacifiées. Par sa résolution n° 57, il a l'autorisée à mener des opérations dans ces zones sous certaines conditions en ce qui concerne la lutte contre les épidémies et le rapatriement ou le retour dans leurs foyers: (a) des ressortissants de pays membres des Nations unies et (b) des personnes chassées de leurs foyers par l'action de l'ennemi en raison de leur race, de leur religion ou d'actions en faveur des Nations unies. La résolution n° 58 l'autorisait à prodiguer certains secours complémentaires à l'Italie, ce exclusivement dans les domaines suivants: (a) la fourniture de produits médicaux et sanitaires, (b) l'aide à la prise en charge et au retour dans leurs foyers de personnes déplacées (à savoir, pour l'essentiel, des Italiens que les combats avaient chassés vers les grandes villes) et (c) la prise en charge des enfants, des mères allaitantes et des femmes enceintes et la fourniture à ces catégories de services de protection sociale; la somme totale nette en devises étrangères que l'Administration a été autorisée à porter au débit de ses propres ressources générales pour ces opérations complémentaires a été fixée à 50 millions de dollars US.

Il a en outre été décidé que l'Administration n'opérerait dans les zones ennemies ou pacifiées qu'à partir du moment et pour les objectifs qu'auront fixé ensemble, d'une part, le commandement militaire, l'autorité de contrôle en place ou l'administration dûment reconnue de la zone et, d'autre part, l'Administration, et que ces activités seront soumises à tous les contrôles que le commandement militaire ou l'autorité de contrôle établie jugeront nécessaires.

Les autorités britanniques et américaines ont fait savoir à l'Administration qu'elles pourraient souhaiter sa coopération et son aide à propos des personnes déplacées dans les territoires ennemis

ou pacifiés pendant la période de responsabilité militaire, mais qu'avant de pouvoir passer des accords avec l'UNRRA sur ce sujet, il fallait qu'elles reçoivent des gouvernements alliés l'assurance spécifique que ceux-ci désiraient utiliser les services de l'UNRRA à cet effet. L'Administration a donc écrit aux gouvernements alliés européens concernés en leur demandant une réponse dans les termes suivants, réponse qui sera ensuite transmise aux autorités militaires:

«Le gouvernement de donne son accord pour que durant la période de responsabilité militaire dans le territoire ennemi ou pacifié, l'UNRRA, à la demande des autorités militaires, coopère avec ces autorités, les assiste ou les représente dans les mesures visant à prendre en charge les personnes qui ont été chassées de leur foyer par les hostilités et à organiser leur rapatriement ou leur retour dans ces foyers sur le territoire de Durant la période de responsabilité militaire, ces opérations de prise en charge, de rapatriement ou de retour seront exécutées dans les conditions énoncées par les autorités militaires et, pour ce qui concerne la participation de l'UNRRA à ce travail, conformément aux résolutions correspondantes du Conseil de l'UNRRA.»

Les gouvernements des pays suivants ont répondu dans les termes proposés: la Pologne, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la France, la Belgique, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.⁽¹⁾ Les gouvernements des Pays-Bas et de la Yougoslavie ont joint à leur réponse des réserves visant à préserver leur liberté d'appréciation quant à la réadmission sur leur territoire d'anciens résidents de nationalité étrangère; mais ces réserves sont des déclarations touchant au sens de la demande plutôt que des restrictions essentielles quant au fond.

L'Administration a envoyé ces demandes au Comité combiné des affaires civiles, instance des chefs d'état-major combinés, qui les a transmises au commandant en chef des forces expéditionnaires alliées (SCAEF) et au commandant en chef du théâtre méditerranéen (SACMED). Le comité les a accompagnées d'un avis favorable indiquant qu'elles permettaient aux forces armées de demander à l'UNRRA de coopérer avec les autorités militaires, de les assister ou de les représenter dans la prise en charge, le traitement et le rapatriement de personnes déplacées, dans les limites définies par les lettres reçues et conformément à leurs dispositions.

Allemagne

Pendant la période des opérations militaires, les actions relatives aux personnes déplacées se trouvant dans la partie de l'Allemagne tombée sous le contrôle des autorités militaires américaines et britanniques s'effectuent sous la responsabilité du commandant suprême des forces expéditionnaires alliées (SCAEF). Quoi que fasse l'UNRRA dans ces pays pendant cette période, elle ne le fait pas de son propre chef mais en tant qu'agent du commandant suprême et sous son contrôle. Afin de régulariser les relations entre l'UNRRA et le SCAEF, le commandant en chef et le directeur général ont signé un accord le 25 novembre 1944, à Paris. Celui-ci prévoit, entre autres, la création d'un bureau de liaison avec l'UNRRA, doté des effectifs que le SCAEF jugera nécessaire et rattaché à la division G-5 (affaires civiles) du Grand quartier général. Ce bureau sera chargé de faciliter la planification et l'exécution des opérations en matière de santé, de protection sociale, de recensement, d'administration et de circulation des ressortissants de pays membres des Nations unies déplacés. Il prévoit également qu'afin de faciliter le transfert à l'UNRRA des fonctions que les autorités nationales alliées souhaiteraient lui remettre pour la période post-

militaire, l'UNRRA fournira les effectifs convenus avec le commandant en chef des forces expéditionnaires alliées, aux fins de la planification et pour aider les autorités militaires dans l'exécution des tâches qu'elles pourraient entreprendre dans ces domaines; qu'à la demande du commandant suprême des forces expéditionnaires alliées, l'UNRRA coordonnera et supervisera les activités des organisations non gouvernementales civiles (autres que locales) prenant part au travail lié aux questions évoquées ci-dessus; que des accords séparés régiront les conditions de service du personnel de l'UNRRA chargé du service sur le terrain, ainsi que la mise à disposition de ces derniers, et de l'UNRRA plus généralement, des équipements militaires; que pendant la période de responsabilité du SCAEF, le personnel de l'UNRRA agira dans tous les domaines sous les ordres du commandant en chef des forces expéditionnaires alliées en passant par les voies hiérarchiques militaires; enfin, que l'accord peut être prolongé par consentement mutuel, sous réserve de l'approbation des chefs d'état-major combinés, en vue d'une coopération semblable entre l'UNRRA et le SCAEF pour toute autre question entrant dans les compétences de l'UNRRA et pour laquelle les autorités nationales alliées concernées souhaiteraient une aide.

Cet accord a été approuvé par les chefs d'état-major combinés. Dans son exécution, des relations de travail étroites se sont instaurées entre les forces armées et l'UNRRA en Europe occidentale. Les représentants de l'UNRRA ont été attachés à la division G-5 du commandement en chef et aux divisions G-5 respectives des sixième, douzième et vingt-et-unième groupes d'armée. Les forces armées ont créé un poste de commande de recherche des personnes déplacées (*Displaced Persons Research Control Room*) et l'ont installé au commandement en chef. Ce poste de commande suit la mise en place de tous les centres de rassemblement; procède à un recensement permanent des personnes déplacées présentes dans ces centres; fait un rapport constamment mis à jour sur les conditions d'hébergement, le ravitaillement et d'autres questions connexes dans ces centres; et fournit les registres, les vérifications et les dispositifs de transport nécessaires au retour des personnes déplacées.

Le commandement en chef des forces alliées de libération (SHAEF) a demandé l'envoi de 200 équipes de centres de rassemblement sur le continent, pour les trois mois de janvier à mars 1945.

Aucune disposition semblable n'a encore été élaborée pour les parties de l'Allemagne qui tomberont sous le contrôle des armées soviétiques.

Roumanie, Bulgarie et Hongrie

L'Administration s'inquiète de plus en plus du risque d'extension des épidémies et de la situation d'ensemble des personnes déplacées en Roumanie, Bulgarie et Hongrie. C'est pourquoi elle a demandé à la Commission de contrôle alliée de Roumanie, le 21 décembre 1944, l'autorisation d'envoyer deux représentants dans ce pays pour qu'ils s'informent de la façon la plus complète et la plus rapide possible sur la situation qui y règne et qu'ils donnent à l'UNRRA leur avis sur les actions à envisager pour l'améliorer. Elle espère déposer des demandes du même ordre dans un avenir proche pour la Bulgarie et la Hongrie.

Italie

Les premiers membres de la mission italienne de l'Administration sont arrivés en Italie à la fin du

mois d'octobre pour mettre au point les plans d'action à exécuter dans ce pays en application des résolutions n° 57 et 58. L'une des premières tâches de la mission a consisté à apporter son aide à la négociation d'un accord entre l'UNRRA et le gouvernement italien, afin de fixer les responsabilités mutuelles des deux autorités, s'agissant des secours et de la reconstruction en Italie. Rien de définitif ne pouvait être conclu dans ce domaine tant que le directeur général n'aurait pas tranché, sur avis du sous-comité du Comité du ravitaillement créé en application de la résolution n° 23, la question de savoir si l'Italie aurait, ou non, à payer ses fournitures en devises étrangères. Le 12 décembre, le directeur général a décidé que l'Administration apporterait secours et services en Italie dans les limites imposées par le Conseil, sans qu'aucune demande de paiement en devises étrangères ne soit présentée au gouvernement italien, cette décision devant être réexaminée dans les six mois suivant le début du programme de l'UNRRA, compte tenu de la situation du moment. Le 27 décembre, la mission de l'UNRRA a présenté un projet d'accord au gouvernement italien, pour étude.

La mission a aussi négocié avec les forces armées sur les clauses de la directive que l'*Allied Force Headquarters* (AFHQ, Quartier général des forces alliées du théâtre méditerranéen) émettra à ses unités subordonnées pour régir leurs relations avec l'UNRRA. Le projet de directive a été avalisé par la Commission alliée et sera transmis sous la forme d'un memorandum administratif lorsque l'AFHQ méditerranéen l'aura approuvé.

En novembre, la mission est parvenue, avec ce Quartier général, à un accord sur le tonnage nécessaire pour les six premiers mois de 1945 – soit 100 000 tonnes de produits alimentaires, médicaments, fournitures médicales et sanitaires, une certaine quantité de vêtements et de fournitures touchant au transport – et a obtenu que la Commission alliée se charge de trouver des ports pour recevoir et entreposer les envois, promis pour janvier et février – soit respectivement 5 000 et 14 000 tonnes environ; de plus, elle a négocié un prêt de 2 000 tonnes de produits alimentaires auprès de la Commission alliée, à mettre à disposition dès réception du premier avis d'attribution d'un moyen de transport maritime.

Parmi les autres activités de la mission, il est permis de mentionner les suivantes. Un plan d'alimentation infantile a été établi; un plan de lutte antipaludique est à l'étude; une enquête sur les personnes déplacées ressortissantes de pays membres des Nations unies et vivant hors des camps a commencé et un plan de secours à domicile à leur intention est en cours d'élaboration; trois équipes de bénévoles appartenant à divers organismes, dont 37 personnes et quelque 27 camions, ont été empruntées à la mission «Yougoslavie» et mises à la disposition du haut commissaire italien aux réfugiés, qui s'en servira pour reconduire des réfugiés italiens dans leurs foyers, acheminer du ravitaillement et aider à mettre sur pied un camp de réfugiés près de Rome.

La sous-commission de la Commission alliée chargée des personnes déplacées et du rapatriement gère en Italie des camps destinés aux réfugiés non italiens. La mission italienne devait assurer, le 1^{er} janvier 1945, la responsabilité administrative des quatre suivants: S. Maria di Bagni, S. Maria di Leuca, S. Caesarea, au sud de l'Italie et Ferramonti, en Calabre, ainsi que de deux hôpitaux, l'un à Maglie, l'autre à S. Maria di Leuca. En novembre et en décembre, le personnel de l'UNRRA a été détaché dans les camps et à la fin de l'année, les préparatifs du transfert étaient terminés. Cependant, sur le conseil de la division G-5 de l'AFHQ, il a été décidé que l'UNRRA n'assumerait officiellement cette responsabilité administrative et financière qu'après avoir signé son accord avec l'Italie; il est prévu que le système d'approvisionnement militaire de ces camps et hôpitaux reste en

place jusqu'au 1^{er} avril 1945. Les camps sont susceptibles d'accueillir 9 000 personnes environ; à la fin de l'année, ils abritaient à peu près 2 700 personnes, principalement des Yougoslaves.

La mission italienne a été chargée également d'administrer le camp de réfugiés Jeanne d'Arc de Philippeville, en Algérie, et le camp Maréchal Lyautey, près de Casablanca. Le premier, doté d'une capacité d'hébergement estimée à 40 000 personnes, avait tout son personnel et a commencé à fonctionner le 22 octobre. Les circonstances ayant changé cependant, il est devenu clair qu'il n'atteindrait pas cette capacité, et la mission italienne est en train de prendre des mesures pour le transformer en un camp de réserve pour 2 500 personnes. À la fin de l'année, il en hébergeait 250 environ, pour la plupart transférées du camp Maréchal Lyautey. Ce dernier est maintenant vide, mais à la demande des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, il est conservé à titre de camp de réserve; la possibilité de le rendre à l'armée est actuellement à l'étude.

Au 31 décembre 1944, la mission italienne comptait 45 personnes, auxquelles s'ajoutaient 38 membres du personnel infirmier attendant leur affectation et 37 bénévoles d'organisations diverses, empruntés à la mission «Yougoslavie».

(1) L'Administration serait disposée, de même, à apporter son assistance pour la prise en charge et le rapatriement ou le retour des personnes déplacées de nationalité danoise et ferait une démarche identique auprès du gouvernement danois, dès qu'il émergera.

[...]